

Dossier FONTAAS - Paris 18ème
Remarque DRIEE - BSPP - 15/10/2019 (version 2)

Synthèse des remarques BSPP :

Les dérogations aux dispositions d'implantation de l'établissement par rapport au tiers ont été jugées recevables, du point de vue de la sécurité incendie, par la BSPP, sous réserve de la réalisation de mesures suivantes :

- Réaliser la couverture du bâtiment en matériaux incombustibles.

Toiture bac acier : incombustible M0 (ou A2 S1 d0)

- Assurer au bâtiment le degré de stabilité au feu requis par les dispositions des AMPG relatifs aux activités de l'entreprise ;

Stabilité au feu de la structure du bâtiment : Poteaux et poutres béton armé : R 90 minutes

→ Cf. mail propriétaire en pièce jointe (ancienne Foncière de Région devenue Covivio)

En complément, notons que les poteaux béton armé R 90 sont recouverts de parpaings.

→ Cf. tableau page suivante relatif aux prescriptions liées aux dispositions constructives

Pièce jointe : Rapport Bureau Veritas - "Rapport d'audit sécurité contre l'incendie d'un bâtiment existant" - Juin 2017

Rubrique	Texte réglementaire	Prescriptions réglementaires	Mesures en place sur le site	Conformité ou dérogation
4110.2 Autorisation → Activité incluse dans l'atelier de traitements de surfaces	Arrêté du 13/07/1998 Arrêté déclaratif	Murs et planchers hauts coupe-feu de degré une heure	Mur côté voisin : parpaing 15 cm → Coupe-feu 2 heures Mur côté reste de l'atelier : placostyl 98/48 + BA 13 → Coupe-feu 1 h Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres → Aucune résistance Mezzanine séparée par double BA13 → Coupe-feu 1 h	Conforme Conforme <u>Demande de dérogation</u> pour ce point au regard de l'éloignement du bâtiment voisin (> 25 m) Conforme
		Couverture incombustible	Toiture bac acier incombustible	Conforme
		Portes intérieures coupe-feu de degré une heure	Porte bois pare-flamme 1/2 heure	<u>Demande de dérogation</u> au regard de : - la création récente de la rubrique (2014). - l'absence de prescription liée à la tenue au feu des portes dans l'arrêté récent "enregistrement traitements de surfaces" auquel est soumis le site
		Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré une heure	Pas de porte donnant sur l'extérieur	Non applicable
		Matériaux de classe A2 s1 d0, ex M0 (incombustibles)	Mur côté voisin : parpaing A2 s1 d0 Mur côté reste de l'atelier : placostyl 98/48 + BA 13 : A2 s1 d0 Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres : non A2 s1 d0	Conforme Conforme <u>Demande de dérogation</u> pour ce point au regard de l'éloignement du bâtiment voisin (> 25 m)

Rubrique	Texte réglementaire	Prescriptions réglementaires	Mesures en place sur le site	Conformité ou dérogation
2565.1.b Enregistrement → Activité incluse dans l'atelier de traitements de surfaces	Arrêté du 09/04/2019	<p>En l'absence de tout stockage ou emploi de liquide inflammable, l'exploitant peut déroger aux dispositions relatives à ces locaux à risque aux deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détection automatique d'incendie avec report d'alarme sonore et visuel sur site Structure de résistance au feu R 30 et murs extérieurs construits en matériaux A2s1d0 	<p>Comme indiqué dans le dossier, <u>aucun produit inflammable</u> dans l'atelier de traitement (inclus les produits utilisés en peinture)</p> <ul style="list-style-type: none"> Détection incendie : installation prévue fin 2019 Local général : structure poteau/poutre R 90 Mur côté voisin : parpaing A2s1d0 Mur côté reste de l'atelier : placostyl 98/48 + BA 13 : A2s1d0 Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres : non A2 s1 d0 	<p>Conforme</p> <p>Conforme Conforme Conforme</p> <p><u>Demande de dérogation</u> pour ce point au regard de l'éloignement du bâtiment voisin (> 25 m)</p>
2565.2.b Déclaration → Activité incluse dans l'atelier de traitements de surfaces	Arrêté du 30/06/1997	<ul style="list-style-type: none"> Murs et planchers hauts coupe-feu de degré deux heures 	<p>Mur côté voisin : parpaing 15 cm → Coupe-feu 2 heures</p> <p>Mur côté reste de l'atelier : placostyl 98/48 + BA 13 → Coupe-feu 1 h</p> <p>Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres → Aucune résistance</p>	<p>Conforme</p> <p>Conforme</p> <p><u>Demande de dérogation</u> pour ce point au regard de l'éloignement du bâtiment voisin (> 25 m)</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure 	Porte bois pare-flamme 1/2 heure	Conforme
		<ul style="list-style-type: none"> Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure 	Pas de porte donnant sur l'extérieur	Non applicable
		<ul style="list-style-type: none"> Matériaux de classe M0 (incombustibles). 	Mur côté voisin : parpaing A2 s1 d0	Conforme
			Mur côté reste de l'atelier : placostyl	Conforme

			98/48 + BA 13 : A2 s1 d0 Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres : non A2 s1 d0	<u>Demande de dérogation</u> pour ce point au regard de l'éloignement du bâtiment voisin (> 25 m)
2940.1 Déclaration → Activité incluse dans l'atelier de traitements de surfaces	Arrêté du 02/05/2002	• Ossature stable au feu de degré une heure	Structure poteaux / poutres R 90 min	Conforme
		• Plancher haut ou mezzanine coupe- feu de degré une heure	Mezzanine séparé par double BA13 : Coupe-feu 1 h	Conforme
		• Murs extérieurs et portes pare-flamme de degré une demi-heure	Pas de porte extérieure dans l'atelier	Sans objet
		• Couverture sèche constituée exclusivement en matériaux M0	Couverture bac acier M0 (= A2 S1 d0)	Conforme
2564.1.b Déclaration → Activité incluse dans l'atelier de traitements de surfaces	Arrêté du 9 avril 2019	• Structure résistance au feu R15	Structure poteaux / poutres R 90 min	Conforme
		• Murs extérieurs A2s1d0	Mur côté voisin : parpaing A2 s1 d0 Mur côté reste de l'atelier : placostyl 98/48 + BA 13 : A2 s1 d0 Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres : non A2 s1 d0	Conforme Conforme <u>Demande de dérogation</u> pour ce point au regard de l'éloignement du bâtiment voisin (> 25 m)
2565.4 Déclaration	Arrêté du 30/06/1997	• Murs et planchers hauts coupe-feu de degré deux heures	Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres → Aucune résistance	<u>Demande de dérogation à ces prescriptions.</u> Les unités de tribofinition n'utilisent que de l'eau et des "chips" d'alumine ou des billes acier afin d'ébavurer les pièces. Ces unités ne présentent aucun risque d'incendie. Ces prescriptions sont exagérées et financièrement très impactantes pour l'industriel.
		• Portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure	Porte bois pare-flamme 1/2 heure	
		• Porte donnant vers l'extérieur pare- flamme de degré 1/2 heure	Pas de porte extérieure dans l'atelier	
		• Matériaux de classe M0	Mur vers extérieur : bardage métal + fenêtres → non A2 s1 d0	

Email propriétaire (Covivio)

15/10/2019

Courrier - Aurélien DRALET - Outlook

RE: Dossier Fontaas

Nguyen Daniel <daniel.nguyen@covivio.fr>

Lun 14/10/2019 16:51

À : Aurélien DRALET <aurelien.dralet@optimia-environnement.com>

Cc : Philippe Louvrier <PLouvrier@agatha.fr>

Monsieur,

Je vous en prie, vous ne me dérangez pas.

Concernant votre demande : les murs séparatifs entre les lots sont en aggloméré creux de 0,15 m d'épaisseur non enduits et CF 2h.

J'espère avoir répondu à votre question et reste à votre disposition.

Bien à vous,



Daniel NGUYEN

Gestionnaire technique bureaux

COVIVIO

Covivio, le nouveau nom de Foncière des Régions

30 avenue Kléber
75116 Paris

T : +(33) 01 58 97 50 17

P : +(33) 06 49 33 51 75

email : daniel.nguyen@covivio.fr

De : Nguyen Daniel <daniel.nguyen@covivio.fr>

Envoyé : lundi 14 octobre 2019 13:07

À : Aurélien DRALET <aurelien.dralet@optimia-environnement.com>

Cc : Philippe Louvrier <PLouvrier@agatha.fr>; Larive Mariette <mariette.larive@covivio.fr>

Objet : RE: Dossier Fontaas

Bonjour,

A l'instar des poutres, les poteaux sont en béton armé (CF d'1h30).

Bien à vous,



Daniel NGUYEN

Gestionnaire technique bureaux

COVIVIO

Covivio, le nouveau nom de Foncière des Régions

30 avenue Kléber
75116 Paris

T : +(33) 01 58 97 50 17

P : +(33) 06 49 33 51 75

email : daniel.nguyen@covivio.fr